

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION du
CENTRE INTERCOMMUNAL d'ACTION SOCIALE du PAYS FOYEN**

—————
Séance du 27 MAI 2024
Convocation en date du 21 MAI 2024
—————

L'an deux mille vingt-quatre, le 27 mai à dix-huit heures, le Conseil d'Administration régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Pineuilh, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 22
Nombre de conseillers présents : 12
Nombre de pouvoirs : 03
Votants : 15

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président

Mmes Marie-Thérèse ALLAIN, Patricia CELESTE, Marie-Hélène DESROZIER, Yolande LACHAIZE, Françoise LEFEVRE, Pascale PENISSON, Sandrine RATIE, Michelle TANTY, Brigitte TOULOUSE.
MM Éric FRECHOU, Jean-Claude VACHER.

Procurations : Mme Christelle GUIONIE-PAUCHET à Madame Brigitte TOULOUSE,
M. Vincent DELAGE à Madame Yolande LACHAIZE,
M. Robert PROVAIN à Monsieur Pierre ROBERT.

Excusés : Mmes Marie-José GUYOT, Dominique PRADELLE.
MM Anthony BROUARD, Patrick FESTAL, Frédéric ORAZIO, Henri SICARD.

Absente : Mme Fabienne FERTE.

Secrétaire de séance : Marie-Thérèse ALLAIN

Domaine : Autres domaines de compétences

Sous-domaine : Autres domaines de compétences des communes

OBJET : Modification du tarif de portage de repas.

Intervenant (s) : Monsieur le Président, Madame LACHAIZE, Madame PENISSON.

Vote pour : 15 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur le Président indique aux membres du Conseil d'Administration avoir reçu une délibération du SIC de Pellegrue relative au portage de repas.

Monsieur le Président informe que par délibération en date du 3 avril 2024, le SIC de Pellegrue a voté une augmentation du tarif de portage de repas.

Monsieur le Président indique que dans la délibération du SIC de Pellegrue, il est précisé que cette augmentation, votée en date du 3 avril 2024, a été décidée lors d'une réunion du 24 février 2024, considérant que les tarifs n'ont pas été augmentés par le SIC Pellegrue depuis le 1^{er} mars 2023.

Monsieur le Président précise que l'augmentation est de l'ordre de 0,50 € par déjeuner.

Le CIAS du Pays Foyen est donc tenu d'appliquer cette augmentation à ses tarifs.

Considérant l'augmentation des tarifs du SIC de Pellegrue ;

Etant précisé que le tarif du repas du soir reste inchangé.

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité :

- **APPROUVE** cette proposition d'augmentation tarifaire, soit 9,40 € par déjeuner ;

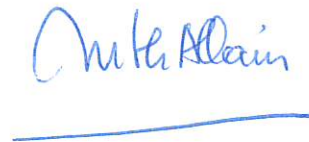
- **HABILITE** Monsieur le Président à modifier le règlement de fonctionnement pour faire apparaître l'augmentation ;
- **HABILITE** Monsieur le Président à engager toutes les démarches liées à ce dossier.

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme le 28 mai 2024**

Pierre ROBERT
Président



Marie-Thérèse ALLAIN
Secrétaire de séance



Le Président :

- *informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.*

Certifié exécutoire
Après dépôt en préfecture le

Envoyé en préfecture le 31/05/2024

Reçu en préfecture le 31/05/2024

Publié le



ID : 033-263307159-20240528-CIAS2024_028-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION du
CENTRE INTERCOMMUNAL d'ACTION SOCIALE du PAYS FOYEN**

—————
Séance du 27 MAI 2024
Convocation en date du 21 MAI 2024
—————

L'an deux mille vingt-quatre, le 27 mai à dix-huit heures, le Conseil d'Administration régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Pineuilh, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 22
Nombre de conseillers présents : 12
Nombre de pouvoirs : 03
Votants : 15

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président

Mmes Marie-Thérèse ALLAIN, Patricia CELESTE, Marie-Hélène DESROZIER, Yolande LACHAIZE, Françoise LEFEVRE, Pascale PENISSON, Sandrine RATIE, Michelle TANTY, Brigitte TOULOUSE.
MM Éric FRECHOU, Jean-Claude VACHER.

Procurations : Mme Christelle GUIONIE-PAUCHET à Madame Brigitte TOULOUSE,
M. Vincent DELAGE à Madame Yolande LACHAIZE,
M. Robert PROVAIN à Monsieur Pierre ROBERT.

Excusés : Mmes Marie-José GUYOT, Dominique PRADELLE.
MM Anthony BROUARD, Patrick FESTAL, Frédéric ORAZIO, Henri SICARD.

Absente : Mme Fabienne FERTE.

Secrétaire de séance : Marie-Thérèse ALLAIN

Domaine : Finances

Sous-domaine : Décisions budgétaires

OBJET : Affectation définitive du résultat de l'exercice 2022 - Budget annexe du SAAD.

Intervenant (s) : Monsieur le Président, Madame LACHAIZE, Madame PENISSON.

Vote pour : 15 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil d'Administration les résultats de clôture du compte administratif du budget annexe du SAAD pour l'exercice 2022, arrêté comme suit :

Section de fonctionnement :

déficit de : 181 416,89 €

Section d'investissement :

excédent de : 33 342,48 €

Restes à réaliser :

déficit de : 0,00 €

Monsieur le Président précise qu'une délibération d'affectation de résultat temporaire a été prise le 13 avril 2023 et transmise aux services du Département pour validation.

Considérant qu'il y a lieu d'entériner l'affectation de résultat 2022, Monsieur le Président propose l'affectation du résultat du budget annexe du SAAD pour l'exercice 2022, de la façon suivante :

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
D 002 - Déficit de fonctionnement reporté	R 002 - Excédent reporté	R 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	R 001 - Excédent reporté
60 472,30 € en 2024 60 472,30 € en 2025 60 472,29 € en 2026	/	/	33 342,48 € en 2024

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'affectation du résultat ci-dessous ;
- **VALIDE** que ces résultats soient reportés sur les budgets 2024-2025 et 2026 comme indiqués ci-dessus ;

- **NOTIFIE** la présente délibération à Madame la Trésorière et à Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Gironde.

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme le 28 mai 2024**

Pierre ROBERT
Président



Marie-Thérèse ALLAIN
Secrétaire de séance

Le Président :

- *informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.*

Certifié exécutoire

Après dépôt en préfecture le

Envoyé en préfecture le 31/05/2024

Reçu en préfecture le 31/05/2024

Publié le



ID : 033-263307159-20240528-CIAS2024_029-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION du
CENTRE INTERCOMMUNAL d'ACTION SOCIALE du PAYS FOYEN**

—————
Séance du 27 MAI 2024
Convocation en date du 21 MAI 2024
—————

L'an deux mille vingt-quatre, le 27 mai à dix-huit heures, le Conseil d'Administration régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Pineuilh, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 22
Nombre de conseillers présents : 12
Nombre de pouvoirs : 03
Votants : 15

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président

Mmes Marie-Thérèse ALLAIN, Patricia CELESTE, Marie-Hélène DESROZIER, Yolande LACHAIZE, Françoise LEFEVRE, Pascale PENISSON, Sandrine RATIE, Michelle TANTY, Brigitte TOULOUSE.
MM Éric FRECHOU, Jean-Claude VACHER.

Procurations : Mme Christelle GUIONIE-PAUCHET à Madame Brigitte TOULOUSE,
M. Vincent DELAGE à Madame Yolande LACHAIZE,
M. Robert PROVAIN à Monsieur Pierre ROBERT.

Excusés : Mmes Marie-José GUYOT, Dominique PRADELLE.
MM Anthony BROUARD, Patrick FESTAL, Frédéric ORAZIO, Henri SICARD.

Absente : Mme Fabienne FERTE.

Secrétaire de séance : Marie-Thérèse ALLAIN

Domaine : Finances

Sous-domaine : Décisions budgétaires

OBJET : Affectation définitive du résultat de l'exercice 2022 - Budget annexe de la MARPA.

Intervenant (s) : Monsieur le Président, Madame TANTY.

Vote pour : 15 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil d'Administration les résultats de clôture du compte administratif du budget annexe de la MARPA pour l'exercice 2022, arrêté comme suit :

<u>Section de fonctionnement :</u>	
déficit de :	174 640,39 €
(dont 161 406,91 € en Dépendance et 13 233,48 € en Hébergement)	
<u>Section d'investissement :</u>	
déficit de :	69 602,06 €
<u>Restes à réaliser :</u>	
excédent/déficit de :	0,00 €

Monsieur le Président précise qu'une délibération d'affectation de résultat temporaire a été prise le 13 avril 2023 et transmise aux services du Département pour validation.

Considérant que les services du département ont approuvé la proposition faite dans le rapport budgétaire 2024, il y a lieu d'entériner l'affectation de résultat 2022.

Monsieur le Président propose l'affectation du résultat du budget annexe de la MARPA pour l'exercice 2022, de la façon suivante :

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
D 002 - Déficit de fonctionnement reporté	R 002 - Excédent de fonctionnement reporté	R 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	D 001 - Déficit reporté
13 233,48 € en Hébergement sur 2024			
53 802,30 € en Dépendance sur 2024	/	/	69 602,06 € sur 2024
53 802,30 € en Dépendance sur 2025			
53 802,31 € en Dépendance sur 2026			

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** l'affectation du résultat ci-dessous ;

- **VALIDE** que ces résultats soient reportés sur les budgets 2024-2025 et 2026 comme indiqués ci-dessus ;
- **NOTIFIE** la présente délibération à Madame la Trésorière et à Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Gironde.

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme le 28 mai 2024**

Pierre ROBERT
Président

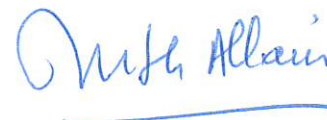


Le Président :

- *informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.*

Certifié exécutoire
Après dépôt en préfecture le

Marie-Thérèse ALLAIN
Secrétaire de séance



Envoyé en préfecture le 31/05/2024

Reçu en préfecture le 31/05/2024

Publié le



ID : 033-263307159-20240528-CIAS2024_030-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION du
CENTRE INTERCOMMUNAL d'ACTION SOCIALE du PAYS FOYEN**

—————
Séance du 27 MAI 2024
Convocation en date du 21 MAI 2024
—————

L'an deux mille vingt-quatre, le 27 mai à dix-huit heures, le Conseil d'Administration régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Pineuilh, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 22
Nombre de conseillers présents : 12
Nombre de pouvoirs : 03
Votants : 15

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président

Mmes Marie-Thérèse ALLAIN, Patricia CELESTE, Marie-Hélène DESROZIER, Yolande LACHAIZE, Françoise LEFEVRE, Pascale PENISSON, Sandrine RATIE, Michelle TANTY, Brigitte TOULOUSE.
MM Éric FRECHOU, Jean-Claude VACHER.

Procurations : Mme Christelle GUIONIE-PAUCHET à Madame Brigitte TOULOUSE,
M. Vincent DELAGE à Madame Yolande LACHAIZE,
M. Robert PROVAIN à Monsieur Pierre ROBERT.

Excusés : Mmes Marie-José GUYOT, Dominique PRADELLE.
MM Anthony BROUARD, Patrick FESTAL, Frédéric ORAZIO, Henri SICARD.

Absente : Mme Fabienne FERTE.

Secrétaire de séance : Marie-Thérèse ALLAIN

Domaine : Finances

Sous-domaine : Décisions budgétaires

OBJET : Décision modificative n°1 - Budget annexe du SAAD.

Intervenant (s) : Monsieur le Président.

Vote pour : 15 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Vu la délibération n° 2024-026 du 11 avril 2024 validant le vote du Budget Primitif 2024 du budget annexe du SAAD,

Considérant la délibération du conseil du 13 avril 2023, et le rapport du Département, approuvant le report de l'excédent de la section d'investissement de 2022 (33 342,48 €) en 2024,

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil d'Administration la décision modificative n° 1 du budget annexe du SAAD ci-dessous :

330028788	CIAS CC PAYS FOYEN	DM n°1 2024
Code INSEE	Service d'Aide A Domicile CIAS Pays Foyen	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil d'administration

Décision modificative n°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.00 €	0.00 €	0.00 €	33 342.48 €
TOTAL R 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.00 €	0.00 €	0.00 €	33 342.48 €
D-1392 : Subv. d'inv. - Collectivités et établissements publics	0.00 €	33 342.48 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	33 342.48 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	33 342.48 €	0.00 €	33 342.48 €
Total Général		33 342.48 €		33 342.48 €

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n° 1 du budget annexe du SAAD, ainsi présentée.

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme le 28 mai 2024**

Pierre ROBERT
Président



Marie-Thérèse ALLAIN
Secrétaire de séance



Le Président :

- *informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.*

Certifié exécutoire
Après dépôt en préfecture le

Envoyé en préfecture le 31/05/2024

Reçu en préfecture le 31/05/2024

Publié le



ID : 033-263307159-20240528-CIAS2024_031-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION du
CENTRE INTERCOMMUNAL d'ACTION SOCIALE du PAYS FOYEN**

—————
Séance du 27 MAI 2024
Convocation en date du 21 MAI 2024
—————

L'an deux mille vingt-quatre, le 27 mai à dix-huit heures, le Conseil d'Administration régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Pineuilh, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 22
Nombre de conseillers présents : 12
Nombre de pouvoirs : 03
Votants : 15

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président

Mmes Marie-Thérèse ALLAIN, Patricia CELESTE, Marie-Hélène DESROZIER, Yolande LACHAIZE, Françoise LEFEVRE, Pascale PENISSON, Sandrine RATIE, Michelle TANTY, Brigitte TOULOUSE.
MM Éric FRECHOU, Jean-Claude VACHER.

Procurations : Mme Christelle GUIONIE-PAUCHET à Madame Brigitte TOULOUSE,
M. Vincent DELAGE à Madame Yolande LACHAIZE,
M. Robert PROVAIN à Monsieur Pierre ROBERT.

Excusés : Mmes Marie-José GUYOT, Dominique PRADELLE.
MM Anthony BROUARD, Patrick FESTAL, Frédéric ORAZIO, Henri SICARD.

Absente : Mme Fabienne FERTE.

Secrétaire de séance : Marie-Thérèse ALLAIN

Domaine : Finances

Sous-domaine : Décisions budgétaires

OBJET : Décision modificative n°1 - Budget annexe de la MARPA.

Intervenant (s) : Monsieur le Président.

Vote pour : 15 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Vu la délibération n° 2024-027 du 11 avril 2024 validant le vote du Budget Primitif 2024 du budget annexe de la MARPA,

Considérant qu'il y a lieu d'ajuster les provisions, - le Budget Primitif prévoyant une dépense au 6816 (21 054 €) qu'il y a lieu d'imputer au 6815-

Considérant la délibération du conseil d'administration du 13 avril 2023, et le rapport du Département du 16 avril 2024, approuvant le report du déficit de la section d'investissement de 2022 (69 602,06 €) en 2024,

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil d'Administration la décision modificative n° 1 du budget annexe de la MARPA suivante :

330051319	CIA S CC PAYS FOYEN	DM n°1 2024
Code INSEE	Gestion MARPA	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil d'administration

Décision modificative n°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
EXPLOITATION				
D-6815 : Dotations aux provisions pour risques et charges d'exploitation	0.00 €	21 054.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6816 : Dotations aux provis° pour dépréciat° immo. incorp., corporelle	21 054.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 016 : Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	21 054.00 €	21 054.00 €	0.00 €	0.00 €
Total EXPLOITATION	21 054.00 €	21 054.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
D-001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.00 €	69 602.06 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.00 €	69 602.06 €	0.00 €	0.00 €
R-1312 : Subv. d'équip. transf. - Collectivités et établissements publics	0.00 €	0.00 €	0.00 €	69 602.06 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	69 602.06 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	69 602.06 €	0.00 €	69 602.06 €
Total Général		69 602.06 €		69 602.06 €

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité :

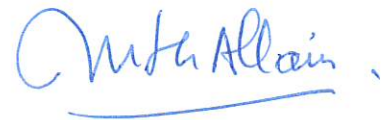
- **APPROUVE** la décision modificative n° 1 du budget annexe de la MARPA, ainsi présentée.

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme le 28 mai 2024**

Pierre ROBERT
Président




Marie-Thérèse ALLAIN
Secrétaire de séance



Le Président :

- *informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.*

Certifié exécutoire

Après dépôt en préfecture le

Envoyé en préfecture le 31/05/2024

Reçu en préfecture le 31/05/2024

Publié le



ID : 033-263307159-20240528-CIAS2024_032-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION du
CENTRE INTERCOMMUNAL d'ACTION SOCIALE du PAYS FOYEN**

—————
Séance du 27 MAI 2024
Convocation en date du 21 MAI 2024
—————

L'an deux mille vingt-quatre, le 27 mai à dix-huit heures, le Conseil d'Administration régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Pineuilh, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 22
Nombre de conseillers présents : 12
Nombre de pouvoirs : 03
Votants : 15

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président

Mmes Marie-Thérèse ALLAIN, Patricia CELESTE, Marie-Hélène DESROZIER, Yolande LACHAIZE, Françoise LEFEVRE, Pascale PENISSON, Sandrine RATIE, Michelle TANTY, Brigitte TOULOUSE.
MM Éric FRECHOU, Jean-Claude VACHER.

Procurations : Mme Christelle GUIONIE-PAUCHET à Madame Brigitte TOULOUSE,
M. Vincent DELAGE à Madame Yolande LACHAIZE,
M. Robert PROVAIN à Monsieur Pierre ROBERT.

Excusés : Mmes Marie-José GUYOT, Dominique PRADELLE.
MM Anthony BROUARD, Patrick FESTAL, Frédéric ORAZIO, Henri SICARD.

Absente : Mme Fabienne FERTE.

Secrétaire de séance : Marie-Thérèse ALLAIN

Domaine : Domaine de compétences par thèmes

Sous-domaine : Emploi, formation professionnelle

OBJET : Convention avec l'Association « SC2S » dans le cadre du projet de « Charte des Aînés » afin d'accueillir deux services civiques.

Intervenant (s) : Monsieur le Président, Madame LACHAIZE, Madame PENISSON, Madame ALLAIN, Madame TANTY.

Vote pour : 15 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Vu le code général de la fonction publique,

Monsieur le Président rappelle que lors du Conseil d'Administration du CIAS du 29 janvier 2024 la signature de la Charte des Aînés a été approuvée à l'unanimité. Afin de développer au mieux ce projet, la démarche implique à établir un diagnostic social qui consiste à recenser les besoins de la population ciblée du territoire foyen.

La réalisation de ce diagnostic implique du temps agent afin d'obtenir le plus grand nombre de retours. Pour mener à bien le développement tant du questionnaire que du suivi des étapes de la Charte, Monsieur le Président propose le recrutement de services civiques recrutés au sein de l'organisme solidarité seniors.

Monsieur le Président indique que l'Association Service Civique Solidarité Séniors (SC2S) est un organisme d'intermédiation qui facilite l'accueil de volontaires en service civique, uniquement en binôme, pour les collectivités.

En plus de la gestion administrative, l'association s'investit dans l'accompagnement du volontaire au sein de la structure.

La convention portera sur l'intervention de deux volontaires pour une durée de 6 mois à raison de 24 heures de travail hebdomadaire. Chaque volontaire percevra 611,78 euros par mois, répartis de la façon suivante : dont 114,85 euros de prestation de subsistance versés par l'organisme d'accueil et 496,93 euros d'indemnité versés par l'état.

L'association préconise la mise à disposition d'un binôme soit deux services civiques pour plusieurs motifs légitimes (inclusion, continuité si absence, partage/interaction du binôme sur les thématiques, motivation...)

De ce fait Monsieur le Président précise que l'association prendra en charge le financement à hauteur de 50% du binôme.

Le deuxième binôme sera quant à lui pris en charge par la MSA ;

Considérant le modèle de convention de mise à disposition proposée par la SC2S en annexe 6.2,
Monsieur le Président sollicite l'avis de l'instance ;

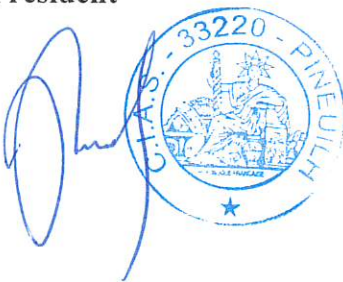
Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 18 avril 2024 ;

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité :

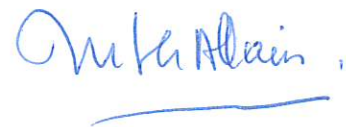
- **PREVOIT** les crédits correspondants au budget ;
- **HABILITE** Monsieur le Président à signer la convention annexée à la présente délibération avec SC2S en vue d'accueillir deux services civiques.

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme le 28 mai 2024**

Pierre ROBERT
Président



Marie-Thérèse ALLAIN
Secrétaire de séance



Le Président :

- *informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.*

Certifié exécutoire

Après dépôt en préfecture le

Envoyé en préfecture le 31/05/2024

Reçu en préfecture le 31/05/2024

Publié le



ID : 033-263307159-20240528-CIAS2024_033-DE

**CONVENTION D'ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES
POUR L'ACCUEIL DE VOLONTAIRES EN SERVICE CIVIQUE SOLIDARITÉ SENIORS
2023/2024**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Nom de la structure :

Numéro d'identification SIRET :

Numéro d'agrément de Service Civique :

Adresse :

Représentée par :

En sa qualité de :

Ci-après dénommée : « Structure d'accueil »

ET

Association Nationale pour le Déploiement du Service Civique Solidarité Seniors, Association Loi 1901,

Numéro d'identification SIRET : 892 474 776 00010

Dont le siège social est situé au 21 boulevard Ney 75018 Paris

Représentée par : Constance DEVILLERS

En sa qualité de : Déléguée Générale

Ci-après dénommée : « AND-SC2S »

Ensemble désignées les « Parties »

Cette convention établit les modalités d'engagements réciproques des Parties dans la mobilisation Service Civique Solidarité Seniors.

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

L'isolement social des personnes âgées est une réalité qui s'intensifie d'année en année en France. L'engagement des jeunes en Service Civique peut apporter une contribution majeure à la mobilisation nationale que cette réalité requiert, en apportant aux personnes âgées - à domicile comme en Structure d'accueil collectif - une présence professionnelle, en participant au développement de nouvelles activités, en développant des liens collectifs et individuels, en créant des relations intergénérationnelles, et en apportant un appui aux équipes de salariés et de bénévoles.

Le Service Civique Solidarité Seniors (SC2S), qui a pu voir le jour début 2021 grâce au soutien de l'Institution de Retraite Complémentaire Malakoff Humanis, est devenu depuis août 2022 un programme « mutualisé » du régime Agirc-Arrco, dans lequel l'ensemble des Institutions de Retraite Complémentaire relevant de l'Agirc-Arrco se mobilise, pour accompagner la consolidation de la solidarité intergénérationnelle nécessaire à l'avenir du régime comme à l'avenir de notre société toute entière.

C'est dans ce cadre que la mobilisation nationale et collective des acteurs pour le déploiement d'un Service Civique de qualité contre l'isolement des personnes âgées, a pour objectifs de :

- rompre l'isolement et favoriser l'autonomie des personnes âgées, par des interventions prioritairement à domicile, mais aussi en établissement,
- aider les personnes âgées à bien vieillir,
- promouvoir les métiers du grand âge : favoriser l'insertion des jeunes et promouvoir le Service Civique comme parcours de découverte des métiers du grand âge.

Pour mettre en œuvre ce projet, l'AND-SC2S :

- coordonne, via l'organisation et l'animation de comités de pilotage et de conseils d'orientation ad hoc aux échelles nationale et territoriale, les principaux acteurs du Service Civique Solidarité Seniors, et

ce en coordination étroite avec les services de l'Etat concernés (Agence du Service Civique et Ministère des Solidarités et des Familles),

- promeut le Service Civique dans les territoires et auprès des structures susceptibles d'accueillir des jeunes sur des missions de solidarité intergénérationnelle,
- accompagne les réseaux partenaires et les structures d'accueil,
- délivre des modules de préparation et d'outillage à la mission (socle qualité commun, voir annexe) aux volontaires.

La mobilisation « Service Civique Solidarité Seniors » porte ainsi une ambition nouvelle, tant pour les jeunes que pour le service civique et l'ensemble de ses parties prenantes (personnes âgées, volontaires, tuteurs, organismes d'accueil, etc.).

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

1. Objet de la convention

Il est décidé entre les Parties de :

- se mobiliser pour qu'un maximum de jeunes s'engagent dans un Service Civique destiné à lutter contre l'isolement et la perte d'autonomie des personnes âgées, sur des missions accessibles à tous les jeunes quels que soient leur profil ou leur niveau d'étude,
- construire et garantir collectivement un Service Civique de qualité, source d'une expérience d'engagement enrichissante et utile pour l'ensemble des parties prenantes de la mobilisation,
- valoriser les organismes d'accueil, les tuteurs, les volontaires et leurs engagements.

2. Engagements des Parties

1. Engagements de l'AND-SC2S

3. Proposer un accompagnement

L'AND-SC2S apporte un accompagnement adapté aux besoins des structures d'accueil, dans l'optique de donner à ces dernières tous les outils pour devenir progressivement autonomes dans l'accueil et l'accompagnement de jeunes en Service Civique, et notamment:

- Un accompagnement dans le cadrage des missions et l'élaboration de leur projet d'accueil de jeunes,
- Un appui au recrutement des jeunes pour les structures signataires ayant des difficultés à mobiliser des jeunes sur leurs missions, notamment
 - o Pour les structures n'ayant jamais recruté de volontaires, participation possible à l'entretien entre le jeune et la structure d'accueil ;
- Un soutien opérationnel tout au long des missions, notamment
 - o Pour les structures n'ayant jamais accueilli de volontaires : par les conseils détaillés dans le "Mémo tuteur SC2S", par des réponses par mail ou par téléphone aux questions de la structure d'accueil ne trouvant pas réponse dans le "Mémo tuteur SC2S" ;
- Sous conditions précisées en annexe, une prise en charge partielle ou totale de la prestation de subsistance des volontaires (de 114,85 euros mensuels au 01/01/24, jusqu'à la prochaine revalorisation du point), étant entendu que la prestation de subsistance est versée dans tous les cas par la structure d'accueil au volontaire

2. Favoriser et valoriser l'intégration de la structure d'accueil dans la mobilisation

- Fournir aux volontaires en mission au sein de la structure d'accueil du matériel (tenues, badges) permettant d'être visibles et distingués de l'équipe professionnelle.
- Fournir aux structures d'accueil un kit de communication permettant la valorisation de la dynamique collective du Service Civique Solidarité Seniors (logo, autocollants, brochures, etc.), ainsi qu'une tablette à destination des volontaires accueillis, pour les structures qui n'en disposent pas déjà et qui en ont besoin pour mener à bien les activités en leur sein.
- Le cas échéant et en lien avec l'interlocuteur désigné (cf. 2.3), valoriser, via ses outils de communication, l'intégration de la structure signataire dans la mobilisation Service Civique Solidarité Seniors (newsletter, réseaux sociaux, articles, etc.).

3. Coordonner un Socle Qualité commun

- Organiser et prendre en charge financièrement l'ensemble du Socle Qualité commun (détaillé en annexe) proposé aux volontaires engagés auprès des seniors. Le Socle Qualité commun est ouvert à l'ensemble des volontaires des structures d'accueil signataires de la présente convention, mobilisés sur des missions de solidarité envers les seniors et leurs tuteurs.
- Mettre gratuitement à disposition un ensemble d'outils utiles aux jeunes volontaires, tuteurs et organismes d'accueil signataires (mémo tuteur, fiches pratiques avec exemples d'activités, etc.).
- Travailler conjointement avec les titulaires du marché public de la Formation des Organismes d'Accueil (Unis-Cité et la Ligue de l'Enseignement) pour proposer aux tuteurs des modules de formation dédiés aux spécificités du Service Civique Solidarité Seniors (voir annexe), et assurer leur déploiement sur le territoire, de façon à ce que le plus grand nombre de tuteurs puisse en bénéficier.
- Animer la communauté des volontaires et des tuteurs Service Civique Solidarité Seniors.

4. Évaluer et mesurer l'impact

- Assurer la consolidation mensuelle des données (nombre de volontaires, de seniors bénéficiaires, de partenaires de la mobilisation, etc.) et le rendu notamment aux Ministères et au bailleur du projet (Fédération Agirc-Arrco), et plus largement les partager avec les partenaires de la mobilisation.
- Mettre à disposition des partenaires les outils d'évaluation d'impact du Service Civique Solidarité Seniors et en définir les modalités, en vue d'une évaluation consolidée annuelle.

2. Engagements de la Structure d'accueil

1. Permettre l'engagement de jeunes en Service Civique au sein de son établissement

- Désigner un tuteur pour l'accompagnement des volontaires.
- Accueillir des jeunes en Service Civique sur des missions auprès des seniors, tel que défini dans les articles L120-1 à L120-36 du Code du service national.
- Être garant du fait que ces missions de Service Civique :
 - o sont accessibles à tout jeune sans prérequis de diplôme,
 - o sont complémentaires aux activités essentielles de l'organisme d'accueil (sont donc exclus tout acte de soins, actes administratifs, tâches ménagères etc.), et ne se substituent pas à l'activité d'un salarié ou d'un stagiaire,
 - o ne se substituent pas à des dynamiques d'engagement associatives bénévoles.
- Veiller à ce que tous les volontaires accueillis suivent obligatoirement le Socle Qualité commun de la mobilisation Service Civique Solidarité Seniors (voir annexe), notamment en prenant en charge les frais liés aux déplacements du volontaire pour se rendre aux formations quand celles-ci ont lieu en présentiel.
- Veiller à ce que tous les tuteurs des volontaires suivent la Formation aux Organismes d'Accueil (FOA), de préférence les modules spécialement conçus pour les tuteurs de jeunes en Service Civique Solidarité Seniors (voir annexe), dont les dates seront partagées par le référent local de l'AND-SC2S.
- Dans le cas des structures qui font appel à l'AND-SC2S dans le recrutement de leurs volontaires pour recevoir des candidatures de jeunes motivés par leur mission : rappeler dans les meilleurs délais les candidats dont la candidature a été transmise par l'AND-SC2S pour leur proposer un entretien.

2. Participer à la mobilisation collective

- Adhérer à la charte du Service Civique Solidarité Seniors (en annexe).
- Le cas échéant et en lien avec l'interlocuteur désigné (cf. 2.3), valoriser, via ses outils de communication, son intégration dans la mobilisation Service Civique Solidarité Seniors.
- Utiliser le kit de communication mis à disposition des structures d'accueil et des jeunes accueillis (logo, autocollants, tenues, badges, brochures, etc.).
- Contribuer à enrichir les ressources mises à disposition des jeunes volontaires, tuteurs et organismes d'accueil signataires.

3. Évaluer et mesurer l'impact

- Contribuer activement à l'évaluation quantitative du dispositif en fournissant à la demande de l'AND-SC2S les données relatives aux seniors bénéficiant du SC2S, et ce au moins 3 fois au cours de la mission (1 mois après le démarrage de mission, à la suite du bilan intermédiaire et à la fin de la mission).
- Contribuer activement à l'évaluation qualitative du dispositif en veillant à ce que les volontaires :
 - répondent aux questionnaires de mesure d'impact de début et de fin de mission,
 - soumettent à deux seniors qu'ils accompagnent les questionnaires de mesure d'impact en début et en fin de mission.

3. Engagements réciproques des Parties

Chacune des Parties s'engage à faciliter la mise en œuvre de la présente convention :

- en nommant un référent en charge du suivi de la mise en œuvre du partenariat :
 - o le référent pour l'AND-SC2S est : _____
 - o le référent pour la structure d'accueil est : _____
- en organisant des points de suivi réguliers (a minima une fois par an).

Dans l'éventualité où le référent nommé par une des Parties serait amené à cesser d'exercer cette fonction, pour quelque motif que ce soit, cette Partie s'engage à désigner un nouveau référent dans un délai maximal de 15 jours et à en notifier l'autre partie par écrit sans délai.

3. Protection des données personnelles

A des fins d'exécution de la présente Convention, les Parties pourront se transmettre des données à caractère personnel. A cette fin, chaque Partie s'engage à respecter la réglementation applicable en matière de protection des données (Règlement Général sur la Protection des Données n°2016/679 (« RGPD ») et loi Informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée) et sera tenue aux obligations suivantes :

- Ne pas utiliser les données à caractère personnel à des fins autres que l'exécution de la présente Convention et d'assurer la protection des droits des personnes concernées.
- Vérifier que le traitement de données personnelles auquel elle procède est traçable, licite et qu'elle a recueilli le consentement de la personne concernée lorsqu'il est nécessaire.
- Ne pas divulguer ou ne pas communiquer les données à caractère personnel totalement ou partiellement à un tiers, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales.
- Prendre toute mesure de sécurité permettant d'assurer l'intégrité, la confidentialité et la disponibilité des données à caractère personnel.
- Ne pas transférer des données à caractère personnel hors de l'Union Européenne sans l'autorisation de l'autre Partie qui les a confiées.
- Informer les personnes concernées et les tiers, y compris la Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil), de tout incident si elle le juge nécessaire.
- Respecter une durée pertinente de conservation des données, et procéder à la destruction des données à caractère personnel au terme de la présente Convention, à moins qu'une disposition légale ou réglementaire applicable n'exige la conservation des données à caractère personnel.

4. Date de prise d'effet et durée - Modalités de modification et de résiliation

La présente convention prend effet à la date de sa signature et prendra fin au 31 juillet 2024, étant entendu que pour les clauses liées aux volontaires et à leur mission, elle couvre la durée totale de la mission en Service Civique des volontaires ayant démarré un contrat entre le 1^{er} août 2023 et le 31 juillet 2024 inclus.

En cas d'inexécution des engagements d'une des parties, l'autre partie pourra demander la résiliation de la présente convention trente jours francs après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention ne pourra être modifiée que par voie d'avenant sur proposition de l'une ou l'autre des parties après concertation des Parties.

SIGNATURES

Fait à _____ le __ / __ / __ /

Pour la Structure d'accueil
Nom Prénom :
Fonction :

Pour l'AND-SC2S
Constance Devillers
P/O
Responsable Régional

Annexe 1 : Prise en charge financière des prestations de subsistance *

Selon le Décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 relatif au service civique, au titre des droits, les volontaires en Service Civique bénéficient d'une indemnité mensuelle versée par l'Etat, complétée d'une prestation de subsistance, de 114,85 euros mensuels au 01/01/24, jusqu'à la prochaine revalorisation du point, versée par la structure d'accueil en espèce ou en nature.

Dans l'objectif de soutenir l'accueil de jeunes identifiés comme éloignés du dispositif et/ou soutenir les partenaires dans leurs efforts pour développer quantitativement le nombre de jeunes dans la mobilisation, l'AND-SC2S assure la prise en charge financière de tout ou partie des prestations de subsistance des jeunes en mission accueillis dans la Structure d'accueil, à condition d'accueillir au moins deux volontaires et pour les missions suivantes :

- Dans le cas d'un renouvellement de missions :**
(Ex. vous accueilliez 2 volontaires l'année passée, vous souhaitez accueillir à nouveau 2 volontaires cette année)
Prise en charge de 100% des prestations de subsistance des jeunes « éloignés » accueillis par les Structures d'accueil signataires, afin d'inciter à la diversification des profils et à l'accessibilité du service civique à tous :
 - Jeunes en situation de handicap
 - Jeunes sans qualification ni diplôme
 - Jeunes résidant en QPV (quartiers prioritaires de la politique de la ville)
 - Jeunes résidant en ZRR (zones de revitalisation rurale)
 - Jeunes BPI (bénéficiaires de la protection subsidiaire internationale)

- Dans le cas de nouvelles missions, synonyme d'une création de missions ou d'une augmentation de la capacité d'accueil de volontaires de la structure :**
(Ex. vous n'étiez pas dans la mobilisation l'année passée, vous souhaitez accueillir 2 volontaires cette année)
(Ex. vous accueilliez 2 volontaires l'année passée, vous souhaitez accueillir 4 volontaires en même temps cette année, soit 2 « nouvelles » missions)
 - Prise en charge de 50% pour les jeunes sur les nouvelles missions ouvertes au sein de la structure d'accueil signataire
 - Prise en charge de 100% des prestations de subsistance des jeunes « éloignés » accueillis par les structures signataires.

Lors de la mise en place de la mission, vous choisissez avec votre référent de l'AND-SC2S la fréquence de remboursement :

- sur une base trimestrielle : dans ce cas, date limite d'envoi 30 jours après la fin du trimestre considéré
- en une fois, à la fin de la mission du volontaire accueilli : dans ce cas, date limite d'envoi 30 jours après la fin de la mission du volontaire accueilli

Dans les deux cas, il vous faudra envoyer à votre référent AND-SC2S :

- une note de débours détaillant les montants concernés, par mois et par jeune
- des attestations de réception du versement de la prestation de subsistance, avec le détail par mois, signées par le jeune

** Ces conditions sont celles définies pour l'année scolaire 2023-24, elles demeureront valables jusqu'à nouvel ordre. En cas d'évolution de ces conditions, celles-ci feront l'objet d'une nouvelle annexe.*

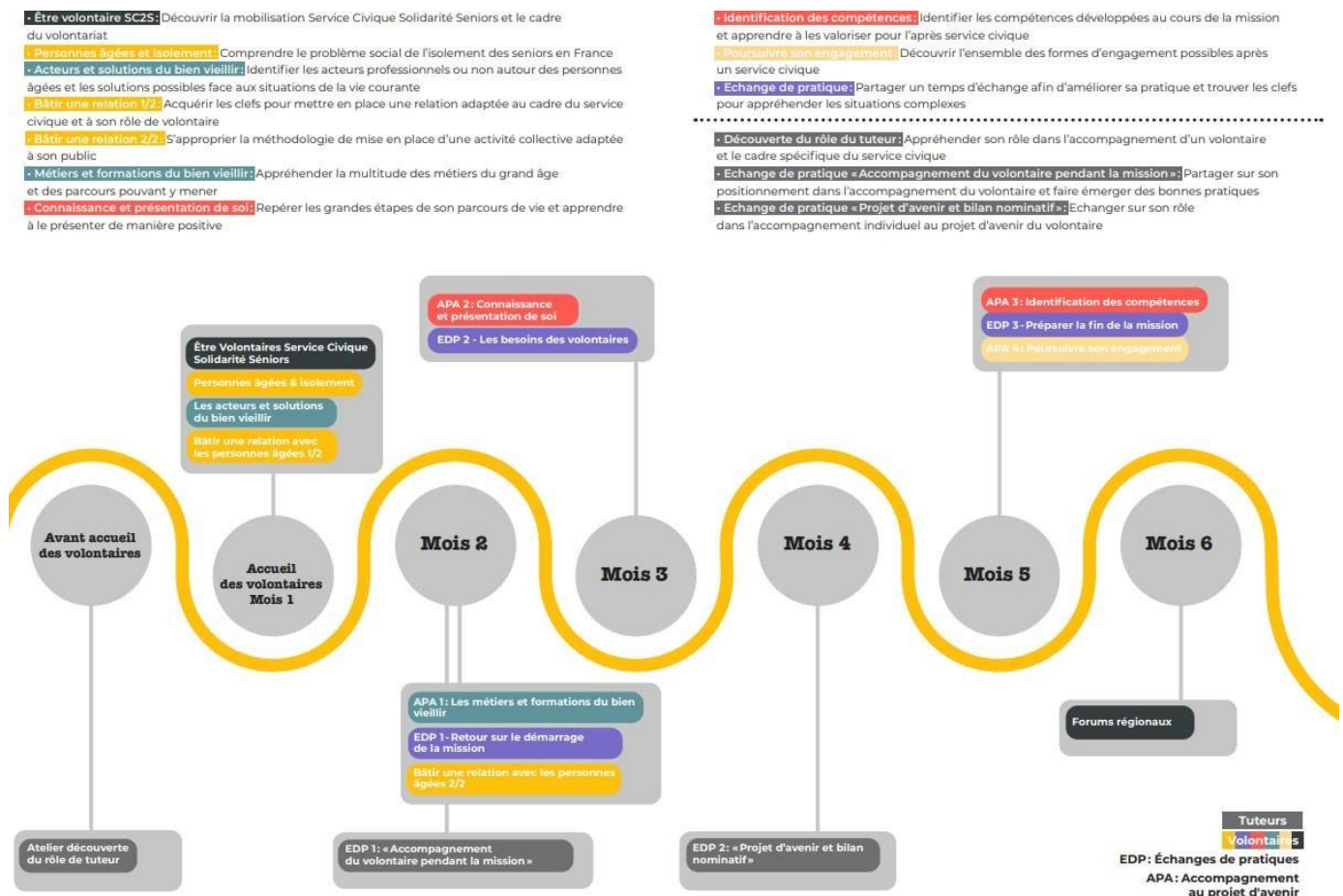
Annexe 2 : Présentation du socle qualité commun

Le SC2S a pour ambition de proposer un Service Civique de qualité pour tous les jeunes mobilisés auprès des seniors avec la mise en place d'un « Socle Qualité » qui se compose de formations et d'un accompagnement pour les jeunes. Le Service Civique doit constituer une étape d'apprentissage de la citoyenneté et de développement personnel pour tous les jeunes : les modalités d'accueil, le tutorat, la formation civique et citoyenne, l'accompagnement du volontaire dans sa réflexion sur son projet d'avenir, ainsi que le contenu même de la mission sont des éléments clés pour atteindre cet objectif.

Pour les volontaires : les objectifs de ce Socle Qualité sont les suivants :

- Préparer les volontaires à leur mission pour qu'ils interviennent dans les meilleures conditions auprès des personnes âgées
- Permettre aux volontaires de s'adapter au mieux aux réalités des missions grâce à la mise en place de temps d'échanges de pratique
- Accompagner les volontaires dans la définition et la concrétisation de leur projet d'avenir et dans la poursuite de leur engagement
- Mieux connaître le secteur du Grand Âge

Les modules (d'une demi-journée ou d'une journée, en présentiel ou en distanciel) sont organisés par l'AND-SC2S et opérés par des intervenants partenaires experts de la mobilisation :



Pour les tuteurs : l'AND SC2S travaille conjointement avec les titulaires du marché public de la Formation des Organismes d'Accueil pour proposer des modules de formation adaptés aux spécificités du Service Civique Solidarité Seniors, validés par l'Agence du Service Civique. Ces modules dédiés permettent de donner les bases indispensables du tutorat et de mieux outiller pour l'accompagnement spécifique de jeunes dans le cadre de missions auprès de personnes âgées. Ces modules sont organisés et opérés par les titulaires du marché public de la Formation des Organismes d'Accueil (Unis-Cité et la Ligue de l'Enseignement).

Annexe 3 : Charte du Service Civique Solidarité Seniors

Une société d'individus responsables, engagés et solidaires, où les générations s'entraident et se respectent, et où personne, quel que soit son âge, ne souffre d'isolement social.

Une société où l'engagement de service civique est devenu une étape naturelle dans le parcours de vie de tous les jeunes, et où les jeunes s'engagent chaque année par dizaines de milliers auprès de nos aînés.

Notre mission

Contribuer à la lutte contre l'isolement des personnes âgées et au renforcement des liens intergénérationnels par le développement de l'engagement citoyen des jeunes, et en particulier par le développement quantitatif et qualitatif du Service Civique en solidarité avec les seniors.

Nos objectifs

- Faire du déploiement du Service Civique des jeunes auprès des Seniors une ambition partagée par tous : ministères, collectivités territoriales, associations, mouvements et prescripteurs jeunesse, syndicats professionnels, familles...
- Dans la dynamique et aux côtés des initiatives territoriales de coopération d'acteurs existantes comme Monalisa, fédérer l'ensemble des acteurs du grand âge autour de cet objectif.
- Faire connaître et faciliter l'accès au Service Civique (notamment par une intermédiation « spécialisée »), à toutes les structures grand âge (EHPAD, résidences seniors, CCAS, associations de solidarité...) éligibles au dispositif.
- Veiller à ce que les missions de SC proposées aux jeunes appuient, sans substitution, les capacités d'action des équipes salariées et des équipes bénévoles engagées dans l'accompagnement des personnes âgées isolées.
- Apporter les outils, les formations, et l'accompagnement nécessaires pour que les expériences de service civique dans le secteur soient riches et de qualité, tant pour les jeunes que pour leurs personnes âgées et structures bénéficiaires.
- Veiller à ce que cette étape d'engagement soit aussi, pour les jeunes, une étape de découverte des opportunités de bénévolat auprès des seniors, et de carrières dans le secteur, tout en s'assurant une accessibilité à tous les jeunes, même à ceux qui ne se destinent pas à évoluer ultérieurement dans le secteur de l'aide aux seniors.
- Evaluer l'impact de l'engagement de ces jeunes sur le bien-être et le parcours de vie et de soins des personnes âgées, comme son impact sur les jeunes eux-mêmes et sur la société.

Nos principes d'action

- Allier ambition quantitative (développement massif du Service Civique dans le secteur) et ambition qualitative (SC de qualité pour les jeunes et leurs bénéficiaires), notamment par la promotion d'un socle qualité commun et par celle des pratiques d'évaluation et d'auto-évaluation.
- Travailler en relation étroite et coordination permanente avec les services de l'Etat en charge du Service Civique, au national comme au local.
- S'appuyer localement sur les coordinations Monalisa lorsqu'elles existent, et sur l'ensemble des initiatives territoriales de coopération d'acteurs
- Au-delà, travailler en partenariat entre tous les acteurs, grâce à des instances de gouvernance partagées, nationales et locales, impliquant tous les acteurs clés, et notamment les jeunes, des personnes âgées elles-mêmes, et des acteurs de terrain.
- Faire de la solidarité intergénérationnelle le fil conducteur de toutes les missions proposées aux jeunes.
- Veiller à l'accessibilité du service civique à tous les jeunes, à leur faire vivre une expérience de mixité sociale, et à préserver le principe de non concurrence du Service Civique à l'emploi et au bénévolat.
- Préserver une totale indépendance politique et religieuse.
- Déployer une pédagogie du respect de tous envers tous, quels que soient les âges, les origines, les croyances, les statuts sociaux. Une culture d'humanisme et de fraternité de tous envers tous.
- Avoir le souci constant de l'évaluation et de la mesure de l'impact social, du professionnalisme et de la redevabilité aux financeurs et à la société toute entière.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION du
CENTRE INTERCOMMUNAL d'ACTION SOCIALE du PAYS FOYEN**

—————
Séance du 27 MAI 2024
Convocation en date du 21 MAI 2024
—————

L'an deux mille vingt-quatre, le 27 mai à dix-huit heures, le Conseil d'Administration régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Pineuilh, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 22
Nombre de conseillers présents : 12
Nombre de pouvoirs : 03
Votants : 15

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président

Mmes Marie-Thérèse ALLAIN, Patricia CELESTE, Marie-Hélène DESROZIER, Yolande LACHAIZE, Françoise LEFEVRE, Pascale PENISSON, Sandrine RATIE, Michelle TANTY, Brigitte TOULOUSE.
MM Eric FRECHOU, Jean-Claude VACHER.

Procurations : Mme Christelle GUIONIE-PAUCHET à Madame Brigitte TOULOUSE,
M. Vincent DELAGE à Madame Yolande LACHAIZE,
M. Robert PROVAIN à Monsieur Pierre ROBERT.

Excusés : Mmes Marie-José GUYOT, Dominique PRADELLE.
MM Anthony BROUARD, Patrick FESTAL, Frédéric ORAZIO, Henri SICARD.

Absente : Mme Fabienne FERTE.

Secrétaire de séance : Marie-Thérèse ALLAIN

Domaine : Fonction Publique

Sous-domaine : Personnels titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale

OBJET : Modification du tableau des effectifs - avancements de grade.

Intervenant (s) : Monsieur le Président.

Vote pour : 15 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le taux de promotion fixé à 100% par le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays Foyen en date du 18 juillet 2017 ;

Vu les Lignes Directrices de Gestion arrêtées par l'autorité territoriale le 21 décembre 2020 après avis du Comité Technique fixant notamment les orientations et critères généraux à prendre en compte pour les promotions au choix ;

Monsieur le Président indique que des agents remplissent les conditions pour bénéficier d'un avancement de grade par la voie du choix.

Monsieur le Président propose de modifier le tableau des effectifs comme il suit :

Poste actuel (à fermer)	Poste à créer au 1 ^{er} juin 2024
1 poste d'Agent social principal 2 ^{ème} classe, quotité 35/35 ^{ème}	1 poste d'Agent social principal 1 ^{ère} classe, quotité 35/35 ^{ème}

Monsieur le Président précise que le poste vacant sera fermé après avis du Comité Social Territorial.

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'ouverture du poste ainsi présenté à compter du 1^{er} juin 2024 ;

➤ **VALIDE** le tableau des effectifs joint à la présente.

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme le 28 mai 2024**

Pierre ROBERT
Président



Marie-Thérèse ALLAIN
Secrétaire de séance



Le Président :

- *informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.*

Certifié exécutoire

Après dépôt en préfecture le

Envoyé en préfecture le 31/05/2024

Reçu en préfecture le 31/05/2024

Publié le



ID : 033-263307159-20240528-CIAS2024_034-DE

Envoyé en préfecture le 31/05/2024

Reçu en préfecture le 31/05/2024

Publié le



ID : 033-263307159-20240528-CIAS2024_034-DE

Tableau des effectifs du CIAS du Pays Foyen- Mise à jour au 1er juin 2024
Après Conseil d'Administration du 27 mai 2024

Service	Grade	Cat.	Quotité du poste	ETP		Fonction/Missions	Poste occupé			Poste vacant	Observation
					Temps non Complet		Statut	Temps de Travail Agent	Nom de l'agent		
Filière administrative											
	Adjoint Administratif	C	35/35ème	1,00		Assistante administrative	Titulaire	100%	CONORD Stéphanie		
	Adjoint Administratif	C	35/35ème							X	poste vacant - disponibilité
	Adjoint Administratif	C	35/35ème							X	poste vacant suite mutation
	Adjoint Administratif Principal 2ème classe	C	35/35ème			Assistant Administrative SAAD	Titulaire	100%	CHRETIEN Stéphanie		
Filière médico-sociale											
	Agent Social	C	15/35ème		0,43	Aide à domicile		100%		x	Poste à supprimer au CST de fin d'année 2024
	Agent Social	C	35/35ème	1,00		Aide à domicile	Titulaire	100%	BERWIT Florence		
	Agent Social	C	35/35ème	1,00		Aide à domicile	Titulaire	100%	BEYRAND Carole		
	Agent Social	C	20/35ème		0,57	Aide à domicile	Stagiaire	100%	AGGOUNE Marie		
	Agent Social	C	27/35ème		0,77	Aide à domicile	Titulaire	100%	BOUZIDI Jalila		
	Agent Social	C	35/35ème	1,00		Aide à domicile	Titulaire	100%	DA SILVA Audrey		
	Agent Social	C	35/35ème	1,00		Aide à domicile	Titulaire	100%	DA SILVA Elodie		
	Agent Social	C	35/35ème	1,00		Auxiliaire de Vie Sociale	Titulaire	100%	DLUZAK Ghislaine		
	Agent Social	C	35/35ème	1,00		Aide à domicile	Titulaire	100%	DOS SANTOS Mariline		
	Agent Social	C	35/35ème	1,00		Aide à domicile	Titulaire	100%	GELINEAU Nathalie		
	Agent Social	C	35/35ème	1,00		Aide à domicile	Titulaire	100%	GERAUD Aurore		
	Agent Social	C	35/35ème	1,00		Aide à domicile	Titulaire	100%	GOUVERNET Aurélie		
	Agent Social	C	35/35ème			Assistante administrative	Titulaire	100%	HESTIN Nellie		
	Agent Social	C	35/35ème	1,00		Aide à domicile	Titulaire	100%	JOUANNET Virginie		
	Agent Social	C	35/35ème	1,00		Auxiliaire de Vie Sociale	Titulaire	100%	LAPORTE Karine		
	Agent Social	C	27/35ème		0,77	Aide à domicile	Stagiaire	100%	MERCIER Elodie		
	Agent Social	C	30/35ème		0,71	Aide à domicile	Titulaire	100%	VIROULAUD Coline		
	Agent Social	C	35/35ème	1,00		Aide à domicile	Stagiaire	100%	HESTIN Karine		
	Agent Social	C	24/35ème		0,69	Aide à domicile	Stagiaire	100%	AUZEAUD Isabelle		
	Agent Social Principal 2ème classe	C	35/35ème	1,00		Auxiliaire de Vie Sociale	Titulaire	100%	ALBUCHER Isabelle		
	Agent Social Principal 2ème classe	C	35/35ème	1,00		Auxiliaire de Vie Sociale	Titulaire	100%	AUTEXIER Marie-Agnès		
	Agent Social Principal 2ème classe	C	31,5/35ème		0,90	Auxiliaire de Vie Sociale	Titulaire	100%	BOUZIDI Sophie		
	Agent Social Principal 2ème classe	C	35/35ème	1,00		Auxiliaire de Vie Sociale	Titulaire	100%	CHADOURNE ZAREBA Marion		
	Agent Social Principal 2ème classe	C	35/35ème	1,00		Auxiliaire de Vie Sociale	Titulaire	100%	GAUTHIER Vanessa		
	Agent Social Principal 2ème classe	C	35/35ème	1,00		Auxiliaire de Vie Sociale	Titulaire	100%	MAUPART FIMBEAU Jennifer		
	Agent Social Principal 2ème classe	C	35/35ème			Auxiliaire de Vie Sociale	Titulaire	100%	PIERRE LOTI VIAUD Anne-Marie	X	Poste à supprimer au CST de fin d'année 2024 suite avancement grade
	Agent Social Principal 2ème classe	C	35/35ème	1,00		Aide à domicile	Titulaire	100%	POUGET Fabienne		
	Agent Social Principal 2ème classe	C	30/35ème		0,86	Auxiliaire de Vie Sociale	Titulaire	100%	REY Sonia		
	Agent Social Principal 2ème classe	C	27/35ème		0,77	Auxiliaire de Vie Sociale	Titulaire	100%	SANTORO BELLAUT Florind		
	Agent Social Principal 2ème classe	C	35/35ème	1,00		Aide à domicile	Titulaire	100%	SOURISSE Julie		
	Agent Social Principal 2ème classe	C	35/35ème							X	Poste vacant - Mutation
	Agent Social Principal 2ème classe	C	35/35ème							X	Poste vacant - Mise en disponibilité
	Agent Social Principal 2ème classe	C	35/35ème							X	Poste vacant ouvert aux contractuels
	Agent Social Principal 2ème classe	C	35/35ème							X	Poste vacant ouvert aux contractuels
	Agent Social Principal 1ère classe	C	35/35ème	1,00		Auxiliaire de Vie Sociale	Titulaire	100%	PIERRE LOTI VIAUD Anne-Marie		Avancement grade 2024

Envoyé en préfecture le 31/05/2024

Reçu en préfecture le 31/05/2024

Publié le



ID : 033-263307159-20240528-CIAS2024_034-DE

Tableau des effectifs du CIAS du Pays Foyen- Mise à jour au 1er juin 2024
Après Conseil d'Administration du 27 mai 2024

Service	Grade	Cat.	Quotité du poste	ETP		Fonction/Missions	Poste occupé			Poste vacant	Observation
					Temps non Complet		Statut	Temps de Travail Agent	Nom de l'agent		
SAAD	Agent Social Principal 1ère classe	C	35/35ème	1,00		Auxiliaire de Vie Sociale	Titulaire	100%	BIGOT Christel		
	Agent Social Principal 1ère classe	C	35/35ème	1,00		Auxiliaire de Vie Sociale	Titulaire	100%	CHÂTEAU Sandra		
	Agent Social Principal 1ère classe	C	35/35ème	1,00		Auxiliaire de Vie Sociale	Titulaire	100%	DUBOURG Blandine		
	Agent Social Principal 1ère classe	C	35/35ème	1,00		Auxiliaire de Vie Sociale	Titulaire	100%	EL GOURCH Fatima		
	Agent Social Principal 1ère classe	C	35/35ème	1,00		Auxiliaire de Vie Sociale	Titulaire	100%	GROSDENIER Marie-Ange		
	Agent Social Principal 1ère classe	C	29/35ème		0,83	Auxiliaire de Vie Sociale	Titulaire	100%	HULLEBROUCK Christa		
	Agent Social Principal 1ère classe	C	35/35ème	1,00		Auxiliaire de Vie Sociale	Titulaire	100%	LAVERGNE Nathalie		
	Agent Social Principal 1ère classe	C	35/35ème	1,00		Auxiliaire de Vie Sociale	Titulaire	100%	LOUIS Viviane		
	Agent Social Principal 1ère classe	C	35/35ème	1,00		Auxiliaire de Vie Sociale	Titulaire	100%	MIGNOT Elodie		
	Agent Social Principal 1ère classe	C	35/35ème	1,00		Cadre de secteur	Titulaire	100%	MONTEIL Nathalie		
	Agent Social Principal 1ère classe	C	28/35ème		0,80	Auxiliaire de Vie Sociale	Titulaire	100%	MORIN Chantal		
	Agent Social Principal 1ère classe	C	35/35ème	1,00		Auxiliaire de Vie Sociale	Titulaire	100%	SELVES Marie-Rose		
	Agent Social Principal 1ère classe	C	35/35ème							X	Poste vacant - Mutation
	Agent Social Principal 1ère classe	C	11/35ème							X	Poste vacant - Mutation
	Agent Social Principal 1ère classe	C	35/35ème							X	Poste vacant ouvert aux contractuels
Agent Social Principal 1ère classe	C	35/35ème							X	Poste vacant ouvert aux contractuels	
Assistant Socio-Educatif	A	35/35ème	1,00		Cadre de secteur	Titulaire	100%	XIMENEZ Audrey			
Filière administrative											
MARPA	Rédacteur Principal 2ème classe	B	35/35ème	1,00		Responsable MARPA	Titulaire	100%	DARRIET Maude		
	Filière médico-sociale										
	Agent Social Principal 2ème classe	C	35/35ème	1,00		Auxiliaire de Vie Sociale	Titulaire	100%	CHAMPAGNAC-MESCLOP Nathalie		
	Agent Social	C	35/35ème	1,00		Auxiliaire de Vie Sociale	Titulaire	100%	CIUPA Karine		
	Agent Social	C	35/35ème	1,00		Auxiliaire de Vie Sociale	Titulaire	100%	FAVRE Laure-Hélène		
Agent Social	C	35/35ème	1,00		Agent polyvalent	Titulaire	100%	VAN DESSEL Isabelle			
Filière administrative											
CIAS	Attaché	A	35/35ème	1,00		Directeur Centre Socio culturel	Contractuel	100%	COUSINET Julie		
	Attaché	A	35/35ème	1,00		DGA	Contractuel	100%	COSSART Maylis		
	Filière médico-sociale										
	Agent Social Principal 2ème classe	C	17,5/35ème		0,50	Assistant de prévention	Titulaire	100%	TODESCO Marie-Agnès		
Agent Social Principal 1ère classe	C	35/35ème	1,00		Agent d'accueil - Animateur	Titulaire	100%	CIRON Sylvie			

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION du
CENTRE INTERCOMMUNAL d'ACTION SOCIALE du PAYS FOYEN**

—
Séance du 27 MAI 2024
Convocation en date du 21 MAI 2024
—

L'an deux mille vingt-quatre, le 27 mai à dix-huit heures, le Conseil d'Administration régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Pineuilh, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 22
Nombre de conseillers présents : 12
Nombre de pouvoirs : 03
Votants : 15

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président

Mmes Marie-Thérèse ALLAIN, Patricia CELESTE, Marie-Hélène DESROZIER, Yolande LACHAIZE, Françoise LEFEVRE, Pascale PENISSON, Sandrine RATIE, Michelle TANTY, Brigitte TOULOUSE.
MM Éric FRECHOU, Jean-Claude VACHER.

Procurations : Mme Christelle GUIONIE-PAUCHET à Madame Brigitte TOULOUSE,
M. Vincent DELAGE à Madame Yolande LACHAIZE,
M. Robert PROVAIN à Monsieur Pierre ROBERT.

Excusés : Mmes Marie-José GUYOT, Dominique PRADELLE.
MM Anthony BROUARD, Patrick FESTAL, Frédéric ORAZIO, Henri SICARD.

Absente : Mme Fabienne FERTE.

Secrétaire de séance : Marie-Thérèse ALLAIN

Domaine : Fonction Publique

Sous-domaine : Personnels contractuels

OBJET : Ouverture de deux postes d'agents sociaux sous la forme de contrats aidés quotité 30/35^{ème} à compter du 1^{er} juin 2024.

Intervenant (s) : Monsieur le Président, Madame LACHAIZE, Madame PENISSON, Madame TOULOUSE.

Vote pour : 15 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur le Président informe que deux contrats d'agent sociaux en contrats aidés vont prendre fin, en mai et juillet prochain. Les besoins du SAAD ayant depuis plusieurs mois subi une baisse significative, il y a lieu d'ouvrir deux nouveaux PEC, sur une quotité moindre que précédemment passant de 35/35^{ème} à 30/35^{ème} au 1^{er} juin 2024.

Afin de pourvoir leur remplacement, Monsieur le Président sollicite l'accord du Conseil d'Administration pour ouvrir deux postes d'agents sociaux dans le cadre de contrat aidé Parcours Emploi Compétence (PEC), à temps non complet, quotité 30/35^{ème}, à compter du 1^{er} juin 2024.

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'ouverture de deux postes d'agents sociaux dans le cadre de contrats aidés PEC, quotité 30/35^{ème}, à compter du 1^{er} juin 2024 et pour une durée de contrat de 24 mois maximum ;
- **HABILITE** Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la présente délibération.

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme le 28 mai 2024**

Pierre ROBERT
Président



Marie-Thérèse ALLAIN
Secrétaire de séance



Le Président :

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire

Après dépôt en préfecture le

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION du
CENTRE INTERCOMMUNAL d'ACTION SOCIALE du PAYS FOYEN**

—
Séance du 27 MAI 2024
Convocation en date du 21 MAI 2024
—

L'an deux mille vingt-quatre, le 27 mai à dix-huit heures, le Conseil d'Administration régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Pineuilh, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 22
Nombre de conseillers présents : 12
Nombre de pouvoirs : 03
Votants : 15

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président

Mmes Marie-Thérèse ALLAIN, Patricia CELESTE, Marie-Hélène DESROZIER, Yolande LACHAIZE, Françoise LEFEVRE, Pascale PENISSON, Sandrine RATIE, Michelle TANTY, Brigitte TOULOUSE.
MM Éric FRECHOU, Jean-Claude VACHER.

Procurations : Mme Christelle GUIONIE-PAUCHET à Madame Brigitte TOULOUSE,
M. Vincent DELAGE à Madame Yolande LACHAIZE,
M. Robert PROVAIN à Monsieur Pierre ROBERT.

Excusés : Mmes Marie-José GUYOT, Dominique PRADELLE.
MM Anthony BROUARD, Patrick FESTAL, Frédéric ORAZIO, Henri SICARD.

Absente : Mme Fabienne FERTE.

Secrétaire de séance : Marie-Thérèse ALLAIN

Domaine : Fonction Publique

Sous-domaine : Personnels titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale.

OBJET : Ouverture d'un poste d'agent social quotité 28/35^{ème} à compter du 1^{er} juillet 2024.

Intervenant (s) : Monsieur le Président, Madame LEFEVRE.

Vote pour : 15 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur le Président informe qu'un contrat d'agent social en contrat d'accroissement d'activité au sein du SAAD, va prendre fin au 30 juin prochain et qu'au regard de la manière de servir de l'agent il y a lieu de lui proposer désormais un contrat sur poste permanent à compter du 1^{er} juillet 2024.

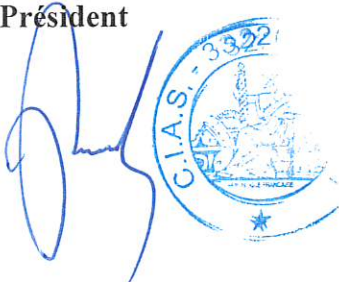
Monsieur le Président sollicite l'accord du Conseil d'Administration pour ouvrir un poste d'agent social à temps non complet, quotité 28/35^{ème}, à compter du 1^{er} juillet 2024.

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'ouverture d'un poste d'agent social à temps non complet au tableau des effectifs permanent sur une quotité de 28/35^{ème}, à compter du 1^{er} juillet 2024 ;
- **HABILITE** Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la présente délibération.

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme le 28 mai 2024**

Pierre ROBERT
Président



Le Président :

- *informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.*

Certifié exécutoire
Après dépôt en préfecture le

Marie-Thérèse ALLAIN
Secrétaire de séance

